Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 23-538

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC (RD14) DANS LE TRONÇON ENTRE AVENUE DES MARAIS ET RUE D'ERMONT REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT TRAVAUX DE NUIT DU 02 AU 06 OCTOBRE 2023 DE 21H00 A 6H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU l'arrêté municipal n° 22-280 en date du 28 avril 2022 relatif aux nuisances sonores,

VU la demande présentée par **le Département du Val-d'Oise** – CD95 7 Rue Léo Lagrange 95315 SAINT-OUEN-L'AUMONE, **COCHERY Ile-de-France** – chemin du Parc 95480 PIERRELAYE, **APPLIC-SOL** - 9, avenue des Cures - 95580 ANDILLY

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **réfection de la couche de roulement du tapis de chaussée rue du Général Leclerc**, dans le tronçon compris entre l'**Avenue des Marais et Rue d'Ermont, FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dérogation à l'arrêté municipal n°22-280 concernant les travaux de nuit.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés les travaux de nuit pour des travaux de **réfection de la couche de roulement du tapis de chaussée, travaux de nuit, Rue du Général Leclerc (RD14),** dans le tronçon compris entre l'**Avenue des Marais et Rue d'Ermont, FRANCONVILLE-LA-GARENNE**
Demandés par : **le Département du Val-d'Oise, COCHERY Ile-de-France, APPLIC-SOL**
Sous la responsabilité de : **M. MACLE Laurent** Tél. : 06 86 13 09 94 – email : laurent.macle@valdoise.fr
Réalisés par : **l'Entreprise COCHERY Ile-de-France** – chemin du Parc 95480 PIERRELAYE,
M. CORREIA DA SILVA Carlos Tél. : 06 03 98 68 79
Email : carlos.correia-da-silva@cochery-iledefrance.fr
APPLIC-SOL - 9, avenue des Cures 95580 ANDILLY – M. PEREZ Thomas Tél. : 06 09 37 55 64 emails : tperez@applic-sol.fr
Sous la direction du : **Département du Val-d'Oise** – CD95 7 rue Léo Lagrange 95315 SAINT-OUEN-L'AUMONE,
Qui auront lieu : **Du 02 au 06 octobre 2023 de 21h00 à 6h00.**

ARTICLE 3 :

Les véhicules **du Département du Val-d'Oise,** des entreprises **COCHERY Ile-de-France et APPLIC-SOL** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

DURANT LES TRAVAUX DE NUIT UNIQUEMENT, IL SERA INTERDIT DE CIRCULER RUE DU GENERAL LECLERC, DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE AVENUE DES MARAIS ET RUE D'ERMONT.

Des déviations seront mises en place : Rue d'Ermont (rd140) → 3ème Avenue (rd403) →Bld du Bel-Air (rd508) → Bld Rhin et Danube (rd508) → Avenue des Marais (rd405), dans les 2 sens, = déviation principale
Les rues communales débouchant sur le chantier seront fermées à la circulation
Certaines voies seront mise en sens inverse de circulation.

La rue du Plessis Bouchard, rue des Closeaux, rue de l'Eglise et les deux contres allées devant les commerçants, Rue du General Leclerc, seront mise en double sens de circulation pour accès riverains La vitesse sera limitée à 30km/h.

Durant la période des travaux, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, Rue du Général Leclerc (RD14),** dans le tronçon compris entre l'**Avenue des Marais et Rue d'Ermont, FRANCONVILLE-LA-GARENNE** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage fixe avec panneaux (AK5, K8, cônes, barrières, GBA) sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **du Département du Val-d'Oise,** des entreprises **COCHERY Ile-de-France et APPLIC-SOL.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **M. MACLE Laurent, M. PEREZ Thomas, M. CORREIA DA SILVA Carlos.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, le Département du Val-d'Oise, COCHERY Ile-de-France, APPLIC-SOL, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars LACROIX, RATP, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie